

# Manger local : un choix marginal mais engagé

**Alimentation.** Marché de producteurs, paniers, cueillette... De plus en plus de Français sont adeptes des circuits courts. Mais pas au point d'abandonner les supermarchés. Décryptage.

Un mercredi, 18 h 30, à Rennes. Christophe s'approvisionne pour nourrir sa « famille élastique ». Soit entre cinq et sept personnes à table selon les jours. Depuis six ans, ce professeur rennais a pris l'habitude d'aller chercher son panier de légumes et son pain auprès des producteurs de « l'Amapopote », l'Association pour le maintien de l'agriculture paysanne (Amap) dont il est membre. Il complète « en allant au magasin de paysans Brin d'Herbe et un peu à Super U ».

Comme lui, des milliers de Français achètent leurs produits alimentaires en « circuit court ». Comprendre : un ou deux intermédiaires entre l'exploitant et le consommateur. Le mouvement ne date pas d'hier. Il connaît un certain essor depuis les années 2000.

Les marchés de producteurs, les supermarchés coopératifs (comme Scopéli à Rezé, près de Nantes), la cueillette, l'achat groupé de produits alimentaires ou les plateformes en ligne (Les Amis de la ferme à Rennes, Vite mon marché à Nantes...) ont le vent en poupe. La grande distribution, qui a senti le filon, propose elle aussi des produits régionaux au supermarché.

## « Prise de conscience »

Combien y a-t-il de « consommateurs » ? Difficile de le savoir tant les initiatives foisonnent. En 2014-2015, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie recensait 600 à 1 200 marchés de producteurs, 1 600 Amap, 650 ruches et 250 magasins de producteurs.

« Mais quatre Français sur cinq ne suivent aucun régime alimentaire particulier (\*), nuance Philippe Moati, professeur agrégé d'économie et cofondateur de l'Observatoire société et consommation (Obsoco). Et parmi ceux qui en suivent un, les « locavores » représentent moins de 1 % de ces 20 % ».



À Rennes, « l'Amapopote » compte plus de 130 adhérents, dont Christophe, qui vient de renouveler son contrat.

Si la tendance reste marginale, elle séduit de plus en plus. « Il y a une prise de conscience sur les questions environnementales. On se

rend compte qu'on ne peut plus être uniquement des consommateurs. On est en quête de sens. Et c'est dans le travail et dans la

consommation qu'on va chercher à la satisfaire, décrypte Philippe Moati. La tendance du manger local s'inscrit dans une tendance générale, celle du « mieux consommer ». Dans l'imaginaire collectif, le local, le petit, va être meilleur pour la santé que l'industriel, le gros. À tort ou à raison. »

De là à provoquer le boycott de la grande distribution... Selon l'Obsoco, « faire ses courses en grande surface est avant tout un plaisir pour 51 % des Français (une corvée pour 49 %), contre 39 % en 2012 ».

Charlotte HERVOT.

(\* Observatoire sur les éthiques alimentaires, l'Obsoco (2017).

## L'expérience « cent jours sans supermarché »

En 2016, en pleine crise du lait, Mathilde Golla, journaliste au Figaro, rentre dans sa Manche natale. À Quettehou, Jean Médard, agriculteur et voisin de sa mère, ne s'en sort plus. « En quarante-deux ans de métier, il n'avait raté que dix traites. Ça m'a touchée, confie-t-elle. Je me suis interrogée : n'y aurait-il pas un autre modèle, plus profitable aux agriculteurs ? » La journaliste se lance un premier défi : un mois sans supermarché « pour sortir de l'anonymat alimentaire dans lequel nous

plonge la grande distribution ». Elle prolonge l'expérience, avant de la raconter dans un livre, *100 jours sans supermarché* (18 €, Flammarion). « Globalement, j'ai dépensé moins, car je me suis mise à planifier, à cuisiner, à manger des choses plus simples. J'avais la sensation d'être plus vite rassasiée. Ça ne prend pas plus de temps, mais il faut accepter de revoir toutes ses habitudes. Au quotidien, ce n'est pas utile d'être aussi strict. Il faut trouver des solutions adaptées à son mode de vie. »

## Impôts : la maison de retraite déductible

**Question d'argent.** Les enfants qui participent aux frais de maison de retraite de leurs parents ont des avantages fiscaux.

Bien souvent, dépendance rime avec ascendance. De nombreux adultes sont contraints de placer leurs propres parents dans des maisons de retraite, ou de les accueillir chez eux. Et les instituts coûtent très chers. Plus de 2 000 € par mois pour les moins onéreux. La question se pose donc de savoir si les enfants, lorsqu'ils aident leurs parents dans le besoin, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt. Et la réponse est positive.

Si vous réglez une partie des frais de la maison de retraite, vous pouvez déduire une pension alimentaire à condition de pouvoir justifier vos versements (relevés bancaires...) et la réalité des dépenses supportées (factures...). Le montant n'est pas plafonné.

Il faut inscrire, dans votre déclaration de revenus, les sommes réglées dans la partie « charges déduc-

tibles », en case GU. Par ailleurs, il est nécessaire d'indiquer le nom du bénéficiaire (comme pour une pension à un ex-conjoint). Conservez bien les justificatifs, en cas de contrôle de l'administration fiscale.

De son côté, le parent doit, dans sa déclaration, déclarer les sommes reçues. À noter que s'il dispose de faibles ressources, la pension versée ne sera pas imposable.

Enfin, sachez également que si vous hébergez votre parent à votre domicile, il est possible de déduire la valeur réelle des avantages en nature (logement, nourriture), dans la limite de 3 411 €, à la condition que ses revenus ne dépassent pas le montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (9 638,42 € pour une personne seule).

En partenariat avec [lafinancepourtous.com](http://lafinancepourtous.com)

LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

**11** milliards d'euros. C'est le chiffre d'affaires annuel des boulangeries-pâtisseries installées en France selon l'Insee. Le secteur regroupe environ 35 000 établissements. Six milliards de baguettes sont vendues chaque année.

## Vie quotidienne en bref

### Avec la start-up Ulysse, trouvez le meilleur billet d'avion

Ulysse est une start-up spécialisée dans la comparaison de vols d'avion. Lancée près de Rouen en août 2017 par Axel Guidicelli et Lancelot Harel (photo), ce projet a remporté, fin mars, le premier prix du concours « Coup de pouce » organisé pour de jeunes entrepreneurs. Dans un marché très concurrentiel, les deux jeunes entrepreneurs, âgés de 25 et de 21 ans, veulent se différencier grâce à un temps de recherche optimal. « Lorsqu'un utilisateur fait une requête, l'algorithme trouve les meilleurs prix, en incluant les ba-



gages en soute. On assure à nos utilisateurs un temps de réservation de quatre minutes », souligne Axel.

## Travail et grossesse : la loi vous protège

**Question de droit.** Lorsque je lui ai annoncé ma grossesse, mon employeur a mis fin à ma période d'essai. Que puis-je faire ?

En période d'essai, Manon annonce à son employeur qu'elle est enceinte. Le lendemain, il met fin à leur collaboration. La veille, sa supérieure lui avait pourtant écrit, par mail, qu'elle était très satisfaite de ses compétences et de son intégration et que son contrat serait validé.

Salariées du privé ou agents publics, en période d'essai, en CDD ou en CDI, de très nombreuses femmes, après l'annonce de leur grossesse, vivent des situations similaires.

Au travail, la loi protège toutes les femmes enceintes dès la déclaration de leur grossesse. Il est, d'ailleurs, vivement conseillé de faire cette déclaration par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception dans lequel sera joint un certificat médical attestant de la grossesse.

Ainsi, un employeur ne peut pas interrompre une période d'essai du fait de la grossesse. Il s'agit d'une discrimination interdite par la loi. Il ne peut pas non plus licencier une femme enceinte jusqu'à dix semaines après son retour de congé maternité.

Avant toute chose, la femme enceinte, qu'elle soit agent public ou salariée du privé, pourra saisir le Défenseur des droits ou son délégué local. Il pourra la conseiller sur les démarches à suivre et les procédures à engager.

De plus, au terme de sa propre enquête et s'il reconnaît qu'il y a eu discrimination, le Défenseur des droits pourra présenter ses observations devant la juridiction saisie. En effet, elle peut également poursuivre son employeur devant le conseil des



prud'hommes pour les salariés du privé ou devant le tribunal administratif pour les agents publics.

**D**  
Défenseur des droits  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
09 69 39 00 00

En partenariat avec

## Préserver la batterie de son smartphone

**Conso.** L'autonomie est le point faible du téléphone portable. Ce « vrai-faux » permet de zapper les fausses idées.

**Désactiver la localisation, wifi et Bluetooth économise la batterie.**

□ VRAI ☒ FAUX. Ces services consomment des ressources, mais pas tant que ça. *A contrario*, réduire la luminosité de l'écran de 100 % à 50 % permet de gagner trois heures et demie de vidéo.

**Il faut vider complètement la batterie avant de recharger.**

□ VRAI ☒ FAUX. Cette croyance date des anciennes batteries au nickel. Selon les fabricants, la capacité de la batterie diminue de 20 % après 300 à 500 cycles complets.

**Il vaut mieux recharger son téléphone sur un ordinateur.**

□ VRAI ☒ FAUX. La recharge est deux fois plus rapide avec une prise de courant. De plus, laisser son téléphone branché sur l'ordinateur provoque une plus grande production



Il est préférable de recharger son téléphone sur une prise.

de même exceptionnel. Des chercheurs pointent du doigt le design trop fin de certains appareils.

**Il ne faut pas laisser son mobile branché toute la nuit.**

☒ VRAI et ☒ FAUX. Les chargeurs modernes coupent automatiquement le courant dès que la batterie est à 100 %. Mais le téléphone se décharge lentement par lui-même. Le chargeur va alors se remettre en route, entraînant des mini-charges qui risquent d'altérer l'autonomie de la batterie à long terme.

**On peut remplacer sa batterie par une autre plus performante.**

□ VRAI ☒ FAUX. Les batteries « sans marque » sur Internet, malgré les promesses de compatibilité, risquent d'endommager le téléphone.

Céline DELUZARCHE.



VENTE FLASH !

# La Coupe de France dans l'Ouest

Nos photos d'archives en exclusivité.

- Éditions limitées à 300 exemplaires
- Tirages de collection en qualité musée
- Garantie satisfait ou remboursé

Rendez-vous maintenant sur [album-photo.ouest-france.fr](http://album-photo.ouest-france.fr) et par téléphone au 05 24 07 80 41

ouest  
france